

Chronique

L'INTERVIEW DE MACHIAVEL

Il y a près de deux ans, comme je demandais à un écrivain nazi quelles étaient les sources spirituelles du hitlérisme, il nomma, naturellement, Fichte et quelques autres. Puis, comme je prenais congé, il me relint. « Et si, quelques semaines, dans une biographie du Duce, qui prend souvent des allures de pamphlet, je trouvais de nouveau Machiavel, cité parmi les écrivains qui ont formé sa jeunesse ».

Ainsi donc, à l'origine de deux mouvements, qui sont parmi les plus caractéristiques de notre temps, on trouve l'espèce de bohème de génie (le mot est de son traducteur, M. Mortier) que fut le secrétaire de la République de Florence, Nous l'imaginons, avec sa signature noire en désordre, son museau chafouin, ses vêtements usés, ses livres alourdis, son sourire en coin, ses manières dénuées d'emphasis, ses plaisanteries acérées sur tout et sur tous », — préparant les négociations, observant les hommes, étudiant le onclavé, voyant de près un César Borgia, un Pandolfo Petrucci, une Catherine Sforza, ou, encore, dans le silence du l'été, tirant de l'histoire de Rome les lois de la politique. Il apparaissait comme une figure typique de la Renaissance, un virtuose de la diplomatie au temps des condottieri, des mécènes princiers, de la Sainte-Ligue et des guerres d'Italie. Est-il vrai qu'il soit encore un homme d'aujourd'hui ?

— Il y a équivoque, répondent ceux qui le connaissent. Il est vrai qu'il est, comme on dit, d'actualité. Mais ce n'est point pour sa doctrine. C'est parce qu'il a prévu et souhaité l'indépendance italienne. C'est pour ce chapitre XXVI, par lequel se termine le Prince. Il y exhorte Laurent de Médicis à délivrer l'Italie : « Notre malheureuse patrie gémit encore et sèche dans l'attente d'un libérateur qui mette fin aux dévastations de la Lombardie, de la Toscane et du royaume de Naples. Elle demande au ciel de susciter un prince qui l'affranchisse du joug humiliant et odieux des étrangers, qui ferme les nombreuses plaies dont elle est dévotée si longtemps affligée, et sous l'étendard duquel elle puisse marcher contre ses cruels oppresseurs ».

— Quel peuple en proie au destin contraire ne répéterait ces paroles ? Et non seulement il revendique l'indépendance, mais il ne craint pas, comme suprême ressource, le recours aux armes. « Toute guerre, est juste dès qu'elle est nécessaire; et les armes sont saintes quand il n'y a d'espoir qu'en elles. » Cette maxime qui est celle du chef d'Etat, elle n'est pas moins confirmée par toute l'histoire de ce grand homme romain. La conclusion est qu'il faut avoir une bonne armée, ou plutôt de bons cadres pour commander une infanterie qui est naturellement bonne.

— Vous oubliez, disent d'autres, une des raisons qui font de Machiavel l'un de nous. C'est la façon hardie dont il règle les rapports de l'Eglise et de l'Etat. « Le pouvoir temporel de l'Eglise, écrit-il, est la cause de la division de l'Italie, la papauté n'ayant jamais pu réunir la Péninsule sous son pouvoir, et n'ayant jamais permis à un autre de le faire à ses dépens. Quant un Etat italien devient trop puissant, le pape appelle au secours un étranger plus puissant encore : Charlemagne contre les Lombards, les Français contre les Vénitiens. »

— Tout à fait conforme à quelques théories modernes peu goûtées de l'Eglise est l'emploi hardi que Machiavel fait de la religion aux fins de la politique. Là encore, le Prince nous sert de modèle. Ils n'hésitaient pas à consacrer les miracles les plus douteux, nés de la crédulité populaire. Pendant le sac de Vies, quelques soldats étant entrés dans le temple de Junon demandèrent à la statue si elle voulait venir à Rome. Les uns la virent faire signe qu'elle acceptait. Les autres entendirent qu'elle disait oui. Camille et les autres chefs exploitèrent cette crédulité. C'est ce que Machiavel appelle la religion, *usata bene*. Il rappelle comment le peuple romain, ayant créé des tribuns à puissance consulaire, et les ayant tous choisis, sauf un, parmi les plébéiens, et l'année ayant été signalée par la peste, la famine et des prodiges, les patriciens ne manquèrent point de dire que les dieux étaient irrités des élections. Le peuple les crut, et l'année suivante les tribuns furent tous pris parmi les nobles. Port de ces exemples, Machiavel recommande aux princes et aux républiques de tenir en vénération les cérémonies religieuses. Les principes de la religion doivent être maintenus comme étant les bases de la cité. Chez les anciens, ces principes étaient les oracles. Ils maintenaient la foi aux dieux, car la divinité qui prédit peut évidemment exécuter. Mais le pouvoir civil laisse des fraudes se glisser dans les oracles. Elles furent, dit-il, la cause de scandale. Les hommes, devenus incrédules, se firent du même coup perturbateurs de l'ordre public. C'est pour éviter ces maux que le gouvernement doit veiller à l'incorruptibilité de la religion.

La thèse est hardie. Mais ce n'est point encore pour ces curieuses coïncidences, et pour cette subordination du spirituel au temporel que Machiavel est un homme de notre temps. La vérité est qu'il sera aussi bien le maître

de ceux qui nous suivront. Il voit si clair dans la nature humaine que les maximes qu'il pose dureront autant qu'elle. Seulement, il en est qui s'appliquent plus exactement à nous, nous paraissent plus trappantes. C'est pourquoi il écrit, et bien plus encore, les *Discours sur la première décade de Tite-Live*, se lisent avec le même amusement que ces livres où l'on cherche des sorts. A chaque instant, on croit retrouver des allusions aux événements dont nous sommes témoins.

Sans mêler ici la politique, voire quelques-uns de ces passages qui semblent écrits hier. Est-il possible, demande Machiavel, de rétablir un régime libre dans un Etat corrompu ? C'est, on le reconnaît, une question tout à fait hiérarchique. Voici la réponse : « Dans un Etat très corrompu, ni les lois, ni l'ordre de l'Etat ne suffisent à réfréner la corruption. En effet, l'ordre de l'Etat, sa structure, son gouvernement sont, par définition, à peu près invariables; les lois, au contraire, peuvent être changées. Mais ce changement ne sert de rien; car l'ordre est invariable, et les lois sont changées, qu'elles varient. A Rome, par exemple, l'ordre, c'est-à-dire le gouvernement du Sénat et du peuple, des tribuns et des consuls n'a, pour ainsi dire, pas changé. Au contraire, les lois, sur l'audience, sur le luxe, sur la brigue se sont sans cesse renouvelées. Mais on les multipliait en vain; le gouvernement vicié les viait à son tour. Et le gouvernement était vicié par les mœurs, qui étaient mauvaises. C'est donc par la réforme des mœurs qu'il faut commencer. Elle est la condition de toutes les autres. Et voilà pourquoi le hitlérisme, aussi bien que le fascisme, sont avant tout des révolutions spirituelles, des philosophies avant d'être des politiques. On le savait. Mais il est assez surprenant de trouver Machiavel à l'origine de la doctrine.

Il donne bien d'autres conseils dont on peut aujourd'hui faire profit. La façon dont il réglemente l'usage du pouvoir, par exemple, est fort curieuse. Il conseille de faire les exécutions en masse et au début, de sorte que la terreur soit complète, mais courte. Après il n'y a plus qu'à rassurer les citoyens. Il faut donc que l'usurpateur d'un Etat y commette en une seule fois toutes les cruautés que sa sûreté nécessite, pour n'avoir pas à y revenir; c'est d'ailleurs les renouvelant pas qu'il s'assure ses nouveaux sujets, et qu'il se les attache par des bienfaits. » Ce qu'il dit de la façon d'assurer les nouvelles conquêtes et sa critique de la conduite de Louis XII en Italie est une admirable leçon de politique étrangère : ne jamais appeler les forts. Pour les aider à prendre deux places en Lombardie, les Vénitiens ont appelé Louis XII, qui est devenu maître des deux tiers de l'Italie; le même Louis XII a appelé à son secours les Espagnols, et ainsi par degrés, par eux, s'allier aux faibles, mais sans jamais leur permettre de devenir forts. « Le prince qui procure l'élévation d'une autre puissance ruine la sienne. » Cette règle générale ne trompe jamais, dit Machiavel. La France a quelques raisons de le savoir.

Notre Florentin est nettement démocrate et cette opinion se lit à chaque page. « La multitude est plus constante et plus sage qu'un monarque », dit le chapitre 57 du Livre I des *Discours*. Ce n'est que dans les républiques que l'on a en vue le bien public. Les villes où les peuples gouvernent, font de rapides progrès en peu de temps, et bien plus grands que celles qui vivent sous des princes. Qu'on se rappelle Rome après l'expulsion de ses rois; Athènes, après s'être délivrée des Pisistrates. Cette différence ne peut naître que de la supériorité du gouvernement d'un peuple sur celui du prince. » Est-il donc l'ennemi des dictatures ? Point du tout, quand le dictateur est soi-même nommé par le peuple. « La dictature, tant qu'elle fut confiée par le peuple et non par les particuliers, produisit toujours les plus grands biens. Car ce qui nuit à une république, ce sont les magistrats qui se créent eux-mêmes, les autorités qui s'acquièrent par des voies illégitimes, et non celles qui sont obtenues par des voies ordinaires et légales. Cet ordre de choses, qui si constant à Rome pendant un temps, car, on ne vit pas un dictateur qui n'eût le plus grand bien. » Quel encouragement pour les chanceliers plébiscitaires !

Mais, pour bienfaisante qu'elle puisse être, cette dictature légale ne saurait durer toujours. Quel sera le principe d'une Constitution définitive ? Tyrannie ? Aristocratie ? Démocratie ? Aucun de ces régimes ne convient à Machiavel. Celui qu'il conçoit est un empiètement de ces trois Etats. « Les législateurs prudents, ayant connu les vices de chacun de ces modes, pris séparément, en ont choisi un qui participât de tous les autres, et l'ont jugé plus solide et plus stable. En effet, quand, dans la même Constitution, vous réunissez un prince, des grands et la puissance populaire, chacun de ces trois pouvoirs s'observe réciproquement. » C'est le principe anglais, que l'auteur de *Prince* a prévu là.

HENRY BIDOU.

LA PRÉSIDENTIE DU CONSEIL

M. Edouard Daladier, président du conseil, a reçu, hier après-midi, M. Peyronnet, résident général de France en Tunisie, avec lequel il s'est longuement entretenu des principaux problèmes tunisiens.

NOUVELLES DU JOUR

L'Ariège sans secrétaire général

Par décret ministériel en date du 25 février dernier, M. de Baumais, sous-préfet de Brioude (Ariège), était nommé secrétaire général de la préfecture de l'Ariège à Foix, en remplacement de M. René Batolet, mis en disponibilité. Quelques jours plus tard, au commencement de mars, M. de Baumais venait prendre officiellement possession de ses nouvelles fonctions, puis, presque immédiatement, se faisait mettre en congé. A l'heure actuelle, il n'a pas encore regagné son poste, de sorte que le secrétariat général de l'Ariège se trouve, en fait, sans titulaire depuis plus de cinq mois, ce qui n'est pas sans inconvénient pour la marche régulière des services.

M. Moreau, préfet de l'Ariège, qui a succédé récemment à Foix à M. Almé Conquet, nommé préfet du Cher, et qui doit partir en congé régulier pour un mois, a signalé cette situation au ministre de l'Intérieur.

Les grèves de Strasbourg

M. Roland-Marcel, préfet du Bas-Rhin, a reçu hier après-midi les délégués du comité central du grève, qui lui ont apporté l'acceptation par les ouvriers de l'arbitrage du ministre du travail. De leur côté, les entrepreneurs du bâtiment, qui ont siégé toute la journée, ont rédigé leur réponse sous forme d'un long résumé des motifs qui les ont conduits à la soirée au préfet, a été envoyé d'urgence au ministre du travail.

Dans ce mémoire, les entrepreneurs se disent pressés d'un juge en exercice comme président et de syndicalisme. Les manifestations et les menaces envers les ouvriers qui ont continué à travailler de même que contre ceux qui sont disposés à travailler, mais qui n'ont pas été forcés à faire grève cessent immédiatement pour assurer la liberté de travail et garantir la loi. L'exécution de ces obligations sera constatée dans un délai de huit jours, à compter du jour de l'acceptation des présentes conditions. Les deux parties nommeront une commission de contrôle permanente composée d'un juge en exercice comme président et de quatre experts comme assesseurs, les assesseurs pouvant être membres des organisations en conflit. Au cas où la commission de contrôle serait appelée à siéger après la clôture des pourparlers, les prescriptions suivantes seront appliquées à cette commission.

En cas de différend, la commission convoquera les parties devant elle pour les entendre. Elle aura à prendre une décision dans le délai d'une semaine, à moins que des raisons majeures ne s'y opposent. La décision émise à la suite d'une telle décision, est définitive à l'exclusion de toute autre voie de droit. Les parties acceptent les points suivants : l'accord sera valable jusqu'au 1^{er} octobre 1936. Le travail à la tâche est admis. Tous les cas, l'employeur est tenu de garantir à l'ouvrier son salaire horaire ordinaire pour le cas où il travaillerait à la tâche. D'autre part, la fixation des salaires pour la durée de la validité de cet accord est faite en présence de la commission de contrôle. Les salaires ne pourront être diminués au profit de 30 points par rapport à l'indice du département du Bas-Rhin, les parties ont le droit de proposer à la commission de contrôle une augmentation ou une diminution de salaire. Les parties s'engagent à ne pas prendre aucune mesure qui puisse porter atteinte à la satisfaction. Il ne doit être fait aucune opposition contre le travail en commun sur le même chantier avec des ouvriers non syndiqués ou syndiqués dans un autre syndicat. L'embauchage ou le renvoi des ouvriers est soumis à la libre appréciation de chaque employeur. Les décisions sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fonds de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission propose comme indemnités ou comme pénalités. La fédération des employeurs est responsable pour tous ses membres qui sont admis à l'adhésion. Les syndicats sont solidement responsables pour tous leurs membres. Les sommes du fonds de garantie restent la propriété des parties et sont à placer en valeurs sûres. Pour donner plus de poids à ces décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission